



ARRÊTÉ N° 60/2017 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 226

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 et L. 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.26, R.27, R.44, R.225 et R.227 ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25 ;
- Vu la demande du Conseil Départemental du Bas-Rhin en raison de travaux de voirie sur la RD 226 ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La RD 226 en traverse d'Olwisheim sera interdite à la circulation le lundi 10 juillet 2017 de 7h00 à 19h00 pour les travaux de pose d'enduits superficiels.

Article 2 : La circulation sera interdite au droit du chantier, sauf aux intervenants sur le chantier et aux véhicules de secours.

Les riverains sont invités à prendre leurs dispositions la veille concernant leurs véhicules afin de ne pas être gênés par les travaux ce jour-là.

Article 3 : Déviations :

RD 61 via Berstett, Vendenheim et Eckwersheim

RD 226 via Vendenheim

RD 60 et la RD 30 via Mittelschaeffolsheim

dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront effectuées par l'entreprise COLAS pour la signalisation de position sous le contrôle de l'UTCD de Haguenau et l'UTCD de Haguenau pour la signalisation de déviation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune d'Olwisheim.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Article 7 :**
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
 - Le Conseil Départemental - Unité Technique - Territoire de Haguenau -
2 route de Schweighouse BP 70237 – 67504 HAGUENAU CEDEX

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg

Fait à Olwisheim, le 4 juillet 2017

Le Maire



Alain RHEIN